



MAIRIE LES AUXONS
1 rue de l'Église St Pierre
25870 LES AUXONS
Tél. : 03-81-58-72-69
Mail : mairie@lesauxons.fr

REGLEMENT INTERIEUR **BIBLIOTHEQUE DES AUXONS**

DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1 : La bibliothèque municipale, gérée par les bénévoles, est un service public chargé de promouvoir la lecture et la culture sous toutes leurs formes.

Article 2 : La consultation sur place des documents est gratuite. Le prêt à domicile est gratuit pour les habitants des Auxons, payant pour les personnes extérieures au village selon un montant déterminé par le conseil municipal.

Article 3 : Les bénévoles de la bibliothèque sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque ; les horaires d'ouverture sont consultables à la bibliothèque et sur le site internet de la commune.

INSCRIPTIONS :

Article 4 : L'inscription à la bibliothèque est nécessaire pour emprunter des documents à domicile.

Article 5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile ou de coordonnées doit être impérativement signalé. Les inscriptions peuvent se faire tout au long de l'année.

Article 6 : Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être accompagnés munis d'une autorisation écrite de leurs parents.



PRÊT :

Article 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel ou familial et sous la responsabilité de l'emprunteur ou du représentant légal.

Article 8 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut-être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Article 9 : L'usager peut emprunter 4 livres, périodiques, CD ou DVD pour une durée de 3 semaines maximum.

Article 10 : Concernant les mineurs, le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Article 11 : La reproduction de tout document est soumise au respect de la législation en vigueur sur les conditions d'utilisation des copies et sur les droits des auteurs, éditeurs, interprètes, producteurs et autres ayants droits.

La bibliothèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS :

Article 12 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels téléphoniques lettres, suspension du droit de prêt jusqu'à restitution des documents).

Article 13 : Les usagers sont tenus de prendre soin des documents. Il est formellement interdit d'annoter ou de souligner le texte des ouvrages communiqués ou prêtés. Il est également interdit d'effectuer des réparations. Toute altération ou détérioration doit être signalée au personnel.

Article 14 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de façon provisoire ou définitive.

Article 15 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque. Les animaux domestiques sont interdits dans les locaux ainsi que l'usage de skates, rollers, trottinettes.... Il est interdit de manger et boire (sauf autorisation) et de fumer à l'intérieur.

Article 16 : Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

Article 17 : Le public doit respecter la neutralité de l'établissement, toute propagande est interdite; l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel après autorisation de la responsable, dans les endroits prévus à cet effet.

APPLICATION DU REGLEMENT

Article 18 : Tout usager par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Article 19 : Ce règlement est de la responsabilité du conseil municipal. Il pourra être sujet à révision si une adaptation est nécessaire. Le personnel de la bibliothèque (régisseur, vice-régisseuse, adjointe déléguée et bénévoles) est chargé sous l'autorité de Monsieur le maire de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Fait à LES AUXONS,

Le 22 avril 2022

Le Maire,

Serge RUTKOWSKI

